



Conseil économique et social

Distr. générale
3 mai 2013
Français
Original : anglais

Session de fond de 2013

Genève, 1^{er}-26 juillet 2013

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions : rapports
des organes de coordination**

Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2012

Résumé

Le présent rapport dresse un panorama d'ensemble des principales activités de coopération interorganisations menées dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) en 2012. Il revient sur les principales activités engagées par le CCS pour promouvoir l'adoption d'une approche cohérente dans les domaines stratégique, opérationnel et administratif afin d'améliorer la coordination des initiatives prises à l'échelle du système des Nations Unies en appui aux efforts déployés dans ce domaine par les organes intergouvernementaux. Il décrit aussi les mesures prises pour améliorer la cohérence et la coordination des efforts initiés en ce qui concerne les préparatifs des conférences et sommets des Nations Unies et la suite qui leur est donnée à l'échelle du système, les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies et les questions administratives et problèmes de gestion intéressant le système dans son ensemble. Y sont aussi présentées les activités de coordination entre le CCS et d'autres entités financées conjointement.

* E/2013/100.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Assurer la cohérence des activités à l'échelle du système en ce qui concerne les questions relatives aux programmes	4
A. Préparatifs et suite donnée aux conférences et réunions au sommet des Nations Unies à l'échelle du système	4
B. Renforcer la cohérence et la coordination des politiques	7
III. Action conjointe du système des Nations Unies	10
A. Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement des Nations Unies	10
B. Renforcement de la coordination à l'échelle nationale	10
IV. Amélioration de la coordination de l'ensemble du système en matière de gestion	13
A. Harmonisation et simplification des pratiques de fonctionnement	13
B. Normes comptables internationales pour le secteur public	17
V. Amélioration de la transparence et du respect du principe de responsabilité	18
VI. Coordination entre le Conseil des chefs de secrétariat et les autres organismes financés en commun	19
VII. Conclusions	20
Annexe	
Résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre des conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16)	21

I. Introduction

1. En application de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le présent rapport dresse un panorama d'ensemble des travaux menés dans l'année considérée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Il fait aussi suite à la demande faite au Secrétaire général par l'Assemblée générale, au paragraphe 4 b) de sa résolution 64/289 sur la cohérence du système des Nations Unies, pour qu'il incorpore les informations portant sur les travaux du Conseil dans son rapport d'examen annuel destiné au Conseil économique et social, qui est également étudié par le Comité du programme et de la coordination, et ce pour promouvoir un dialogue plus efficace. Le présent rapport porte sur l'année 2012, le CCS s'alignant ainsi sur la pratique suivie par le Corps commun d'inspection en revenant sur ses travaux de l'année civile passée.

2. Comme le prévoit la résolution 67/236, par laquelle l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16), le présent rapport annuel d'ensemble décrit les principales activités engagées sous l'égide du CCS afin de renforcer la cohérence et la coordination de l'action menée par le système des Nations Unies pour mettre en œuvre les mandats fixés par les organes intergouvernementaux.

3. Dans sa résolution 67/236, l'Assemblée générale a également souligné qu'il importait que le dialogue et les relations entre le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et les États Membres se développent. Pendant l'année passée, les échanges avec les États Membres ont été encouragés dans le cadre de séances d'information formelles et informelles du Secrétaire du CCS au Conseil économique et social et au Comité du programme et de la coordination, ainsi que de séances d'information des responsables des organes subsidiaires du CCS aux États Membres sur les progrès accomplis en ce qui concerne les principales initiatives, notamment le Pacte pour les océans du Secrétaire général et l'harmonisation et la simplification des pratiques de fonctionnement. Pour améliorer la transparence et la définition des responsabilités et faire en sorte que les États Membres aient davantage accès à des données de qualité, le secrétariat du CCS a révisé son site Web (www.unsceb.org), dans lequel sont présentés les travaux du CCS et de ses organes subsidiaires, avec notamment des comptes rendus exhaustifs de leurs réunions semestrielles ainsi que des données sur la situation financière et les ressources humaines des organismes des Nations Unies. On peut trouver des renseignements complémentaires sur les travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement à l'adresse www.undg.org.

4. En 2012, le CCS a redoublé d'efforts pour améliorer l'efficacité du système des Nations Unies en renforçant la cohérence et la coordination de ses activités dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés par les États Membres. Par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur les programmes, le CCS a abordé la question de l'accélération des progrès accomplis sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, celle de l'état de droit et celle des tendances démographiques, en mettant l'accent sur les questions de population et les migrations internationales et le développement. Le Comité de haut niveau sur les programmes a également pris des mesures pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, examiné les progrès accomplis en ce qui concerne les travaux d'ONU-Énergie, ONU-Eau et ONU-Océans et redoublé

d'efforts pour lutter contre les changements climatiques dans le cadre du plan d'action général du CCS. Par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion, le CCS a abordé des questions administratives intéressant le système dans son ensemble et pris de nouvelles mesures pour harmoniser et simplifier encore les pratiques de fonctionnement dans les domaines des achats, de la gestion financière, de l'information et de l'informatique, des ressources humaines et de la sécurité et de la sûreté du personnel. Par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement, il a veillé au bon fonctionnement du dispositif des coordonnateurs résidents et s'est assuré que les activités des Nations Unies correspondent bien aux priorités fixées à l'échelle nationale, aux stratégies qui y ont été adoptées et aux systèmes en place.

5. En 2012, le CCS a accueilli les nouveaux membres suivants : Ertharin Cousin, Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial; Guy Ryder, Directeur général de l'Organisation internationale du Travail; Bishar Hussein, Directeur général de l'Union postale universelle; et Jim Kim, Président de la Banque mondiale.

6. Le CCS a également nommé Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, à la tête du Comité de haut niveau sur la gestion pour un mandat de deux ans, et renouvelé le mandat d'Achim Steiner en tant que Président du Comité de haut niveau sur les programmes.

II. Assurer la cohérence des activités à l'échelle du système en ce qui concerne les questions relatives aux programmes

A. Préparatifs et suite donnée aux conférences et réunions au sommet des Nations Unies à l'échelle du système

7. Conformément aux demandes faites par l'Assemblée générale pour que soit améliorée la coordination des activités menées à l'échelle du système dans le cadre des préparatifs des conférences et réunions au sommet des Nations Unies et des mesures prises pour y donner suite, le CCS, dans le cadre de ses organes subsidiaires, soumet systématiquement des contributions conjointes pour ces réunions et a pour habitude d'encourager la collaboration entre les organismes des Nations Unies et la cohérence des mesures de suivi qu'ils prennent.

1. Sommet du Millénaire

8. Les organismes des Nations Unies aident les États Membres à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et le CCS s'efforce de promouvoir l'adoption d'une approche coordonnée au niveau du système des Nations Unies dans le cadre de la suite donnée au Sommet du Millénaire depuis 2000.

9. Pour que les objectifs du Millénaire pour le développement soient atteints rapidement, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » (résolution 65/1). Ce plan d'action mondial a vu réaffirmé le rôle des organismes des Nations Unies pour aider les États Membres à promouvoir le développement de façon cohérente, coordonnée et efficace.

10. À sa session de novembre 2012, le CCS est convenu, sous l'autorité du Secrétaire général, de procéder à un examen des progrès accomplis sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement à l'échelle nationale dans le cadre de ses réunions semestrielles, en faisant fond sur les dispositifs en place, comme le cadre d'accélération. Conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement en collaboration avec les organismes des Nations Unies, le cadre d'accélération a pour objectif d'aider les États Membres qui en font la demande à élaborer et appliquer des stratégies permettant d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (A/RES/65/1, par. 36). Le cadre a été approuvé par le CCS, par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement, à sa deuxième session ordinaire de 2010, afin de permettre aux pays d'accomplir plus rapidement des progrès sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement. Il s'agit de les aider à concevoir des plans d'action multipartites pour renforcer l'impact des interventions en cours. Les plans d'action sont approuvés et appliqués par les gouvernements pour encadrer les initiatives nationales, ainsi que celles des partenaires de développement et des autres parties prenantes. Entre 2010 et 2012, le Groupe des Nations Unies pour le développement a appuyé la mise en place de cadres dans une quarantaine de pays qui en avaient fait la demande.

11. En examinant lors de ses sessions les progrès accomplis sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement, le CCS vient encore renforcer l'appui fourni aux États par l'ensemble du système des Nations Unies dans l'application des cadres d'accélération en assurant l'adoption d'une approche coordonnée au regard de l'expertise technique et opérationnelle fournie par les organismes des Nations Unies. Il contribue aussi directement aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015.

2. Conférence des Nations Unies sur le développement durable

12. Au paragraphe 27 de sa résolution 64/236 sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, l'Assemblée générale a prié les organismes des Nations Unies, sous l'autorité du Secrétaire général, d'apporter tout le soutien nécessaire au processus préparatoire et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de manière cohérente. Le CCS, lors de ses sessions suivantes, a examiné la contribution des organismes des Nations Unies aux préparatifs de la Conférence et les éléments d'un futur programme de développement durable mondial lors des préparatifs du cadre de développement pour l'après-2015.

13. Sur la base des activités menées par le Comité de haut niveau sur les programmes, le CCS a appuyé les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à l'échelle intergouvernementale en publiant en novembre 2011 une déclaration commune au sujet de la Conférence, dans laquelle il indiquait que le système des Nations Unies était prêt à apporter son concours aux nations et aux peuples du monde afin que le développement durable devienne une réalité. Par ailleurs, le CCS a fait en avril 2012 une déclaration commune à la Conférence Rio +20, par laquelle il a appelé la communauté internationale à agir résolument en faveur d'un cadre pour le développement durable solide et tourné vers l'avenir. Lors de la Conférence elle-même, le Secrétaire général de l'ONU a

parrainé une manifestation parallèle de haut niveau sur le thème « Le système des Nations Unies : ensemble pour l'avenir que nous voulons » qui a réuni les responsables de 20 organisations des Nations Unies lors d'un débat interactif sur le rôle que peut jouer le système des Nations Unies à l'appui des politiques et pratiques de développement durable.

14. Dans le document final de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons » (A/RES/66/288, annexe), il est préconisé de renforcer la cohérence et la coordination à l'échelle du système à l'appui du développement durable. Il est aussi recommandé de mettre au point un cadre de développement durable qui soit coordonné avec les activités relatives au programme de développement pour après 2015.

15. Une structure interinstitutions à plusieurs niveaux a été créée par le Secrétaire général pour permettre aux organismes des Nations Unies de veiller ensemble à la cohérence des politiques, au bon déroulement du processus de consultation des acteurs concernés et à la mise à profit de l'expertise existante en interne et en externe afin d'appuyer comme il se doit les processus de consultation intergouvernementaux en vue de l'établissement d'un programme de développement pour l'après-2015, qui soit axé sur le développement durable.

16. Le Comité de haut niveau sur les programmes a abordé la question du développement durable dans le cadre de l'établissement du programme de développement pour l'après-2015 à sa deuxième session de 2012. Il a étudié les difficultés à surmonter pour améliorer la cohérence des divers processus et la coordination des activités et relevé la nécessité de faire converger et d'intégrer les différentes dimensions du développement lors de son séminaire, en novembre 2012. Le Comité a conclu qu'il fallait renforcer la coopération et la collaboration entre les organismes des Nations Unies sur les questions sectorielles, techniques et programmatiques pour que les États Membres puissent pleinement tirer parti des différentes spécialisations et expertises à l'échelle du système. Il a aussi jugé important de souligner les liens existants entre les différentes questions de développement durable dans le cadre d'une approche cohérente au niveau du système des Nations Unies.

17. Pour aider les États Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de formuler un programme de développement cohérent pour l'après-2015, le Groupe des Nations Unies pour le développement a lancé un vaste processus de consultations afin d'informer les travaux du Groupe de personnalités de haut niveau du Secrétaire général chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 et les débats du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable. Cette initiative comprend trois grands axes : a) contribuer aux dialogues engagés à l'échelle nationale sur l'après-2015 par les équipes de pays des Nations Unies en collaboration avec les gouvernements, la société civile et d'autres partenaires; b) engager des consultations thématiques mondiales sur toute une série de questions; et c) organiser un programme de diffusion à partir des médias sociaux.

3. Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international

18. Le 24 septembre 2012, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 67/1).

19. Dans cette déclaration, les États Membres ont réaffirmé leur attachement envers l'état de droit et souligné qu'il valait aussi bien pour tous les États que pour les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses organes principaux, et que le respect et la promotion de l'état de droit et de la justice devraient guider toutes leurs activités et conférer certitude et légitimité à leurs actions. L'Assemblée a également reconnu les efforts déployés par les organismes des Nations Unies, tout en souhaitant qu'ils soient plus cohérents et mieux coordonnés, notamment par l'intégration de l'état de droit dans le programme de développement pour l'après-2015.

20. Comme indiqué dans la Déclaration, l'état de droit vaut aussi bien pour tous les États que pour les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, et le respect et la promotion de l'état de droit et de la justice devraient guider toutes leurs activités et conférer certitude et légitimité à leurs actions (ibid., par. 2). Pour donner suite à la Déclaration, et en reconnaissance de l'importance fondamentale de l'état de droit pour la paix et sécurité, le développement et les droits de l'homme, le Secrétaire général a décidé de tenir systématiquement compte de l'état de droit dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies. À sa deuxième session ordinaire en 2012, le CCS est convenu d'appuyer le Secrétaire général dans cette initiative.

B. Renforcer la cohérence et la coordination des politiques

21. La cohérence des politiques des organisations du système des Nations Unies, aux spécialisations et domaines de compétences divers, est une des clefs de l'efficacité et de l'amélioration des résultats de développement. Le CCS a notamment pour rôle d'améliorer la cohérence et la coordination des programmes, ce dont il s'acquitte par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur les programmes.

1. Tendances démographiques

22. Depuis que la population mondiale a récemment passé la barre des 7 milliards d'habitants, les défis et les occasions que présentent la dynamique des populations et les mutations démographiques font l'objet d'un intérêt plus marqué. En 2012, le CCS a redoublé d'efforts pour aider les États Membres à s'adapter aux évolutions démographiques et à leurs conséquences sur la réduction de la pauvreté et le développement durable. En réponse à la résolution 65/234 de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, le CCS a étudié la question de la dynamique des populations et affirmé qu'il fallait que toutes les parties concernées relèvent ensemble les multiples défis dans ce domaine. Il a noté qu'il importait que les organismes des Nations Unies apportent une aide plus efficace aux États Membres pour leur permettre de s'attaquer à ces défis, qui avaient un impact sur plusieurs aspects du développement et étaient reconnus comme un problème transversal dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

23. Au nom du CCS, le Comité de haut niveau sur les programmes a examiné et approuvé à sa session d'octobre 2012 la proposition concernant la constitution d'un groupe de travail spécial sur « Le monde à 7 milliards d'habitants et plus », pour faire en sorte que les questions de population soient systématiquement et

intégralement prises en compte dans l'analyse et les programmes gouvernant les activités normatives et opérationnelles des organismes des Nations Unies. Le Groupe de travail spécial met au point un ensemble d'outils et de meilleures pratiques pour aider les organismes à intégrer la dynamique des populations dans leurs travaux à différents niveaux, notamment en ce qui concerne la planification stratégique et les politiques mondiales, la programmation par pays et les activités prévues au titre des différents projets.

2. Migrations internationales et développement

24. Depuis la tenue du premier dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement en 2006, la question des migrations internationales et du développement fait l'objet d'un intérêt de plus en plus marqué. En application des résolutions 63/225 et 65/170, par lesquelles l'Assemblée générale a encouragé l'adoption d'une démarche équilibrée, cohérente et globale pour traiter la question des migrations internationales et du développement et invité les organismes compétents des Nations Unies à prêter leur concours au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui doit se tenir en 2013, le CCS s'est saisi de la question à ses sessions ultérieures en 2012. Il a demandé au Fonds des Nations Unies pour la population et à l'Organisation internationale pour les migrations, en collaboration avec le Groupe mondial sur la migration, de mener des consultations interinstitutions en vue de dresser un état des lieux des enjeux et des perspectives des migrations internationales et d'établir des projets de textes et de recommandations qui serviront à alimenter le Dialogue de haut niveau.

3. Changements climatiques

25. Les changements climatiques restent un des enjeux les plus importants pour la communauté internationale. Conformément à la disposition correspondante des Accords de Cancún (FCCC/CP/2010/7/Add.1, décision 1/CP.16), le CCS s'est efforcé, sous l'autorité du Secrétaire général, d'améliorer la collaboration interinstitutions en ce qui concerne les changements climatiques. La question demeure une des priorités du Comité de haut niveau sur les programmes en 2012.

26. Le Groupe de travail sur les changements climatiques du Comité de haut niveau sur les programmes a redoublé d'efforts pour veiller à la coordination et la cohérence des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne les changements climatiques dans le cadre du plan général d'action du CCS sur les changements climatiques. En 2012, le CCS a renouvelé le mandat du Groupe de travail du Comité pour une durée de deux ans pour qu'il puisse continuer d'améliorer la cohérence des initiatives des organismes des Nations Unies sur les plans stratégique, programmatique et opérationnel afin d'aider les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour remédier aux problèmes liés aux changements climatiques.

27. En 2012, par l'intermédiaire du Groupe de travail, le Comité de haut niveau sur les programmes a pu renforcer la collaboration autour des activités concernant les changements climatiques dans le cadre de plusieurs initiatives interinstitutions programmatiques conjointes, notamment le Cadre mondial pour les services climatologiques, le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en

développement, la plateforme de services de formation « Unité d'action des Nations Unies » en matière de changement climatique et l'agriculture climatiquement rationnelle. Par ailleurs, une nouvelle initiative fondée sur les données spatiales intégrées aux fins de la planification de l'adaptation au climat a été lancée dans l'objectif d'établir un cadre commun de données spatiales permettant d'effectuer des analyses de vulnérabilité et de prendre des mesures d'adaptation en faisant le lien entre toute une série de données au moyen des systèmes d'information géographique.

28. L'échange d'informations opérationnelles et techniques, de savoir-faire et d'expériences revêt une importance fondamentale au sein du système des Nations Unies pour aider les pays à respecter les engagements pris dans le domaine climatique et en tirer le plus de fruits possible à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Les organismes des Nations Unies ont contribué à la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Doha, aux mois de novembre et décembre 2012, en organisant en marge une réunion de haut niveau coparrainée par le Secrétaire général et le Gouvernement qatari, sur le thème « Des solutions durables pour le climat : sécurité alimentaire dans les zones arides à l'ère des changements climatiques », qui a vu le lancement d'un dialogue entre le pays hôte, les parties à la Convention, la société civile et les responsables des organismes des Nations Unies sur la capacité du système des Nations Unies dans son ensemble d'aider les pays à prendre des mesures face aux changements climatiques. Par ailleurs, les organismes des Nations Unies ont tenu en marge de la Conférence 24 réunions sur toute une série de questions démontrant leur expertise et leur expérience complémentaire, en mettant en lumière les synergies possibles sur le plan opérationnel et les partenariats institutionnels existants dans l'application des mandats intergouvernementaux relatifs au climat.

4. Améliorer la cohérence en ce qui concerne les groupes thématiques

29. Pendant la période considérée, le CCS a examiné les progrès accomplis par les réseaux thématiques ONU-Énergie, ONU-Eau et ONU-Océans. En 2012, les trois organes interinstitutions ont soumis des contributions de fond dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et de son processus préparatoire, notamment en établissant plusieurs grands rapports et des publications thématiques conjointes sur d'importantes questions liées à l'eau, à l'énergie et aux océans.

30. Dans le document final de la Conférence, les dirigeants mondiaux ont reconnu l'importance capitale de l'eau, de l'énergie et des océans pour le développement durable et affirmé la volonté des États Membres de pallier les lacunes dans ce domaine et de relever les défis contemporains. Ils ont aussi souligné qu'il fallait accroître la cohérence et la coordination des mesures et initiatives de développement durable à l'échelle du système des Nations Unies et renforcer dans ce contexte les efforts de coopération déployés au titre des mécanismes interinstitutions déjà en place (voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 78).

31. ONU-Eau contribue à la coordination des initiatives prises dans le domaine de l'eau par les organismes des Nations Unies. Pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ce mécanisme a organisé des consultations thématiques et multipartites sur les questions relatives à l'eau dans le

cadre de sa contribution à l'établissement du programme de développement pour l'après-2015 et de la formulation des objectifs de développement durable. ONU-Énergie rassemble les organismes des Nations Unies en mettant l'accent sur une approche intégrée de l'énergie et des autres facteurs à prendre en compte en ce qui concerne le développement durable. En 2012, ONU-Océans a contribué au développement du Pacte du Secrétaire général pour les océans, qui définit la stratégie adoptée par les organismes des Nations Unies pour s'acquitter de leurs mandats de manière plus cohérente et efficace en ce qui concerne les océans et qui offre à tous les acteurs concernés une plateforme leur permettant de collaborer et d'atteindre plus rapidement l'objectif d'« Océans sains pour la prospérité ». La coopération entre ONU-Eau, ONU-Énergie et ONU-Océans se poursuit. L'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau en 2013 et la campagne sur « L'eau et l'énergie » dans le cadre de la Journée mondiale de l'eau en 2014 seront encore l'occasion de la parfaire.

III. Action conjointe du système des Nations Unies

A. Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement des Nations Unies

32. Dans le cadre de l'établissement du texte de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement des Nations Unies, le Groupe des Nations Unies pour le développement a travaillé en étroite collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour s'assurer que les États Membres pouvaient délibérer de manière pleinement informée en tenant compte des conseils du système des Nations Unies dans son ensemble. À cet effet, le Groupe a appuyé la collecte d'informations attestant des progrès accomplis partout dans le monde dans l'application à l'échelle nationale de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, il a contribué aux analyses en vue de l'établissement des rapports du Secrétaire général (A/67/93-E/2012/79 et A/67/320-E/2012/89), et fourni des conseils techniques aux États qui en faisaient la demande sur le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents.

B. Renforcement de la coordination à l'échelle nationale

1. Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement

33. En réponse à la résolution 62/208, dans laquelle l'Assemblée générale demandait que soit adoptée une approche intégrée, cohérente et coordonnée concernant l'aide au niveau national, le Groupe des Nations Unies pour le développement a continué d'appuyer de manière ciblée les préparatifs à l'échelle nationale des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Avec l'appui des équipes régionales, de nouveaux plans-cadres ont été lancés dans 15 pays en 2012.

34. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a continué de consentir d'importants investissements en faveur du renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies dans le cadre du soutien apporté aux pays qui s'emploient à concevoir et exécuter des plans-cadres de qualité. En coopération avec

l'École des cadres du système des Nations Unies, le Groupe a facilité l'organisation de 13 retraites sur la planification stratégique pour permettre aux gouvernements, à la société civile et aux équipes de pays des Nations Unies d'examiner ensemble les principaux défis nationaux en matière de développement, de déterminer l'avantage comparatif des équipes de pays des Nations Unies et les domaines hautement prioritaires dans lesquels des résultats tangibles doivent être obtenus au titre des plans-cadres. D'après des données tirées récemment d'enquêtes par le Département des affaires économiques et sociales, 92 % des gouvernements estiment que l'introduction du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement a permis à l'Organisation de tenir mieux compte des priorités et stratégies nationales.

35. Dans sa résolution 62/208, l'Assemblée générale a demandé aux organismes de développement des Nations Unies de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans leurs programmes de pays, leurs instruments de planification et leurs programmes sectoriels, et de proposer à chaque pays, en fonction de la stratégie de développement de celui-ci, des objectifs et des buts précis dans ce domaine. À cet effet, le Groupe des Nations Unies pour le développement est convenu de principes communs et de normes concernant les indicateurs de l'égalité des sexes et le financement des mesures prises dans ce domaine ainsi que des dispositifs de vérification. Le Groupe a publié des directives sur les indicateurs de l'égalité des sexes à l'intention de toutes les équipes de pays des Nations Unies, qui encadreront le développement d'une approche cohérente et efficace pour suivre les ressources affectées à la réalisation de l'égalité des sexes et qui permettront de rendre compte à l'échelle du système des fonds consacrés à la promotion de l'égalité des sexes.

2. Cadre de gestion et de responsabilisation

36. Comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/208 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 2011/7, le Groupe des Nations Unies pour le développement a continué de veiller à ce que le fonctionnement du système de coordonnateurs résidents soit participatif, collégial et responsable. Le Groupe a évalué les progrès accomplis au niveau du Cadre de gestion et de responsabilisation et les mesures prises par les fonds, programmes et institutions spécialisées pour tenir les engagements qu'ils ont pris au titre du plan de mise en œuvre de ce cadre, ainsi que les mesures adoptées par l'équipe dirigeante du Groupe après l'examen indépendant du cadre en 2011. À la fin de 2012, 8 organisations avaient confirmé avoir pleinement appliqué les 4 grands accords sur la question de la responsabilité mutuelle des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies et 11 avoir partiellement appliqué une ou plusieurs mesures. Une organisation a signalé qu'elle n'avait pris aucune mesure d'application.

37. Comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/208 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 2011/7, le Groupe des Nations Unies pour le développement a continué de s'employer à améliorer la sélection et la formation des coordonnateurs résidents et il a procédé à un examen du système d'évaluation et de notation des coordonnateurs résidents et des membres des équipes de pays des Nations Unies. Un ensemble de recommandations à court et à long terme a été adopté, dont l'outil d'évaluation des compétences « à 180 degrés », qui consacre la responsabilité mutuelle des coordonnateurs résidents et des membres des équipes de pays des Nations Unies. Le lancement du processus d'évaluation a été reprogrammé plus tôt dans l'année pour que les coordonnateurs résidents et les

équipes de pays reçoivent en temps plus opportun des renseignements sur leur performance et les attentes des équipes régionales du Groupe.

3. Pays en situation de crise, sortant d'une crise ou en transition

38. En réponse à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, des progrès non négligeables ont été accomplis quant à l'élaboration des cadres nécessaires pour renforcer l'efficacité des activités du système des Nations Unies à l'appui des pays qui passent de la phase des secours aux activités de développement. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a appuyé l'examen du processus de planification des missions intégrées et contribué à la formulation d'une politique sur la transition des Nations Unies dans le cadre du retrait des missions ou de la diminution de leurs effectifs, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et l'appropriation nationale des programmes.

39. Des cadres stratégiques intégrés ont été mis en place dans 18 pays pour améliorer la cohérence des efforts déployés par les acteurs des Nations Unies pour atteindre les objectifs stratégiques communs. Afin d'appuyer le lancement des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, le Groupe des Nations Unies pour le développement a continué de soutenir les équipes de pays des Nations Unies à titre prioritaire en ce qui concerne l'analyse des conflits et leur prévention et les programmes connexes. Le Groupe a également continué d'intensifier l'appui au renforcement des capacités des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies en matière de planification stratégique. Ce soutien accru a favorisé : a) l'élaboration de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et de cadres stratégiques intégrés fondés sur les priorités nationales, ciblés et intégrant les activités des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales et des équipes de pays des Nations Unies; b) une meilleure programmation, un nombre croissant de programmes conjoints étant menés avec les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales; et c) la prestation de meilleurs services aux équipes de pays des Nations Unies et aux gouvernements.

4. Connaissances et savoir-faire

40. En réponse à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, le Groupe des Nations Unies pour le développement a continué d'améliorer la gestion du savoir à l'échelle du système pour faciliter la contribution des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, notamment les organismes non résidents, au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement développement et aux autres cadres et dispositifs de planification. En partenariat avec l'École des cadres du système des Nations Unies, le Groupe a constitué des fichiers du personnel qui donnent aux équipes de pays des Nations Unies accès à des experts venus de l'ensemble du système des Nations Unies qui pourraient leur apporter un soutien technique et leur prodiguer des conseils dans un certain nombre de domaines importants comme l'analyse des conflits, la réduction des risques de catastrophe, la durabilité du point de vue de l'environnement, la prise en compte systématique des droits de l'homme, les modalités de fonctionnement et la gestion axée sur les résultats. Le Groupe a lancé une nouvelle trousse d'outils, offrant un guichet unique de bonnes pratiques, de directives et d'enseignements tirés de l'expérience, qui est organisé autour des grands domaines d'activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de coordination.

IV. Amélioration de la coordination de l'ensemble du système en matière de gestion

A. Harmonisation et simplification des pratiques de fonctionnement

41. L'harmonisation et la simplification des pratiques de fonctionnement dans l'ensemble du système des Nations Unies sont demeurées une priorité essentielle du Conseil au cours de la période considérée, conformément aux résolutions 62/208, 63/311 et 64/289, ainsi qu'à la résolution 2011/7 du Conseil économique et social, dans laquelle les organismes du système des Nations Unies ont été invités à poursuivre les efforts qu'ils ont engagés pour harmoniser et simplifier les pratiques de fonctionnement grâce à des stratégies et à des activités communes en vue de générer des économies et de réduire la charge que représentent les tâches administratives et les procédures. La résolution 2011/7 relative aux progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies a clairement chargé les organismes des Nations Unies de continuer d'harmoniser et de simplifier leurs pratiques de fonctionnement et a arrêté l'orientation des initiatives à venir dans ce domaine.

42. Le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement ont encadré conjointement les travaux conduits dans ce domaine qui relève de la compétence du Conseil des chefs de secrétariat. Conscients de l'importance particulière de l'appui aux activités opérationnelles de développement, le Comité et le Groupe ont renforcé leur coordination et leur collaboration. Au cours de la période considérée, ils ont continué de poursuivre trois grands objectifs : améliorer les modèles de fonctionnement des organisations et rendre leurs processus de gestion et d'administration plus cohérents et compatibles à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies; réaliser des gains d'efficacité tout en améliorant la qualité des prestations; induire les changements de comportement et les changements culturels qui sont nécessaires pour moderniser le cadre de travail.

43. En réponse à l'un des principaux problèmes soulevés dans le rapport du Secrétaire général relatif à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/67/93-E/2012/79) et dans l'évaluation indépendante des enseignements tirés de l'initiative « Unis dans l'action » (voir A/66/859), le Comité de haut niveau sur la gestion a insisté sur la mise en place de mécanismes d'évaluation robustes qui permettent de mesurer les progrès accomplis dans les domaines d'activités respectifs en termes d'économies de coûts et de gains d'efficacité et a donné la priorité aux initiatives ayant des retombées importantes sur le terrain.

44. Pour améliorer la planification stratégique et l'établissement de rapports sur les résultats des opérations des Nations Unies au niveau des pays, le Groupe des Nations Unies pour le développement a mis au point un nouvel outil commun – la stratégie des Nations Unies relative aux modalités de fonctionnement – qui doit servir de cadre stratégique à moyen terme aux opérations des Nations Unies au niveau des pays. Cette stratégie est à l'essai dans sept pays où elle doit servir de base à la planification stratégique, à la mobilisation des ressources, à l'évaluation des résultats et des retombées et à l'établissement des rapports. Un ensemble de

mesures du renforcement des capacités et des outils d'appui ont été mis au point pour faciliter la définition des priorités stratégiques et la mesure de l'impact des modalités de fonctionnement harmonisées, notamment des outils permettant une analyse simplifiée des coûts des transactions, la mesure des coûts-avantages et l'analyse des modalités de fonctionnement.

45. Par ailleurs, en étroite collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité de haut niveau sur la gestion a activement contribué à l'élaboration d'instructions standard qui constituent non seulement un outil essentiel pour promouvoir la coordination opérationnelle et l'efficacité au niveau des pays, mais aussi un moyen de renforcer la cohérence et l'harmonisation entre, d'une part, l'orientation générale des activités définie au Siège et, d'autre part, les besoins et la réalisation sur le terrain.

46. Si des progrès considérables en matière d'harmonisation et de simplification des pratiques de fonctionnement ont été signalés par le Comité de haut niveau sur la gestion, c'est essentiellement, comme indiqué ci-après, grâce aux ressources spéciales mises à disposition dans le cadre du plan d'action pour l'harmonisation et la simplification des pratiques de fonctionnement des organismes des Nations Unies.

1. Achats

47. À l'issue d'un projet d'harmonisation des pratiques en matière d'achats sur le terrain, achevé en 2012, des directives interinstitutions ont été arrêtées pour régir les achats et les éléments des politiques et procédures des organisations devant être harmonisés pour pouvoir optimiser la collaboration sur le terrain ont été recensés. En donnant aux organismes des Nations Unies la possibilité de collaborer sur le terrain, cette initiative – lancée en application des paragraphes 41, 113, 119 et 121 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, du paragraphe 46 de la résolution 64/289 et des paragraphes 11 et 13 de la résolution 2011/7 du Conseil économique et social – a permis d'améliorer l'efficacité de l'exécution des programmes. En outre, l'amélioration des procédures de passation de marchés sur le terrain a permis aux pays de mieux exécuter les programmes, conformément au paragraphe 114 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale et au paragraphe 46 de la résolution 64/289. L'accent a notamment été mis sur la nécessité d'arrêter des directives et des indicateurs et les moyens d'y parvenir, comme demandé au paragraphe 12 de la résolution 2011/7.

48. Le Comité de haut niveau sur la gestion a bien avancé le recensement des articles présentant un intérêt particulier pour les opérations communes d'achat, conformément au paragraphe 45 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et au paragraphe 11 de la résolution 2011/7 du Conseil. La collaboration des sièges de Genève et Rome à l'achat d'articles communs a permis d'éliminer des dépenses importantes et des méthodes analogues ont été adoptées à New York et à Copenhague en 2012. Par ailleurs, des projets d'achats communs ont été menés à bien pour des opérations de transit et l'assurance de fret et une initiative a été lancée en vue de l'acquisition conjointe de véhicules. Le réseau des fournisseurs et le Réseau Technologies de l'information et des communications ont entrepris une analyse approfondie des domaines dans lesquels les dépenses sont élevées en vue des prochains achats.

49. Suite aux demandes tendant à élargir l'accès des fournisseurs des pays en développement aux marchés attribués par le système des Nations Unies (voir les

rapports du Comité du programme et de la coordination (A/65/16 et A/66/16), le Comité de haut niveau sur la gestion a lancé un projet pour simplifier l'agrément des fournisseurs sans négliger le devoir de précaution. Ce projet vise à retenir les très nombreux fournisseurs découragés par la complexité de la procédure d'agrément. Si la procédure d'agrément était simplifiée, davantage de fournisseurs auraient accès aux marchés, la concurrence serait plus forte et les coûts moins élevés.

2. Gestion financière

50. Lancée en 2011 et arrivée à maturité en 2012, la collaboration instaurée dans le cadre d'un projet d'harmonisation des pratiques de fonctionnement des services de trésorerie en matière de change a permis d'économiser plus de 20 millions de dollars sur les taux de change, ce qui a eu des retombées directes sur l'exécution des programmes en augmentant le montant disponible en monnaie locale pour mettre les programmes en œuvre. Par ailleurs, d'autres activités sur les services de trésorerie ont été entreprises dans le domaine des services bancaires communs vers la fin de 2012. Ceci fait suite aux demandes formulées au paragraphe 121 de la résolution 62/208 et au paragraphe 45 de la résolution 64/289 en vue de développer la collaboration dans les domaines où des économies considérables peuvent être réalisées.

51. Dans le domaine de la gestion financière, le secrétariat du CCS a élaboré et mis en place un mécanisme plus performant pour recueillir des statistiques financières complètes à l'échelle du système des Nations Unies et en rendre compte. Ce projet fait suite aux dispositions des paragraphes 16 et 28 de la résolution 62/208 et du paragraphe 41 de la résolution 64/289 visant à améliorer l'accès aux données relatives aux flux financiers. Un large éventail de données financières et portant sur les ressources humaines de l'ensemble des organismes des Nations Unies est désormais accessible au public depuis le site Web du Conseil (www.unsceb.org).

3. Ressources humaines, sûreté et sécurité du personnel

52. Suite à la demande formulée en vue de mieux harmoniser les ressources humaines (par. 121 de la résolution 62/208; et par. 45 de la résolution 64/289), le Comité de haut niveau sur la gestion a lancé un projet pilote sur l'harmonisation des procédures de recrutement sur le terrain. Ce projet, qui devrait permettre de rationaliser les procédures et d'améliorer la mobilité des agents des services généraux et du personnel recruté sur le plan national, fait également suite aux appels lancés pour intervenir dans le domaine des ressources humaines en tenant compte des enseignements tirés des projets pilotes de l'initiative « Unis dans l'action ».

53. Dans le domaine des ressources humaines, le Comité a examiné les blocages qui s'opposent à la pleine application de l'Accord interorganisations adopté le 1^{er} janvier 2012 concernant la mutation, le détachement ou le prêt de fonctionnaires entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités, qui modifie les pratiques en vigueur en matière de mobilité interorganisations, et a étudié les solutions qui permettraient de les surmonter. Il a également approuvé le droit automatique des coordonnateurs résidents à revenir dans leur organisation de départ et, dans la mesure du possible, à conserver la classe du poste qu'ils occupent en tant que coordonnateurs résidents. Enfin, le Comité a commencé à étudier la question des mesures d'incitation non financière destinées aux coordonnateurs résidents, en collaboration avec le Groupe

des Nations Unies pour le développement, afin d'élaborer des propositions et de les soumettre pour examen aux organisations.

54. Pour que ces initiatives puissent être pleinement mises en œuvre et que de nouveaux outils et directives permettent l'exécution plus efficace des programmes au niveau des pays, le Comité poursuit sa collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies pour le développement afin de prêter appui aux chefs des opérations sur le terrain. Cette collaboration vise également à renforcer les liens entre programmes et activités pour améliorer l'efficacité et l'efficience des programmes, conformément au paragraphe 9 de la résolution 62/208.

55. Le secrétariat du Conseil contribue par ailleurs aux négociations relatives aux accords entre les organisations des Nations Unies, l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) et l'Association internationale des traducteurs de conférence (AITC). Il veille à ce que les accords régissant les conditions d'emploi du personnel engagé pour une période de courte durée pour assurer des services d'interprétation et de traduction et des services connexes soient respectés par toutes les parties. En 2012, les négociations conduites avec l'AIIC et l'AITC ont abouti à la mise au point de deux nouveaux accords, respectivement entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} janvier 2013. La durée de validité de ces deux accords est de cinq ans. Le secrétariat du Conseil demeure le principal interlocuteur pour les questions méthodologiques. Le secrétariat du Conseil calcule et publie les taux de rémunération nets des interprètes et traducteurs tous les six mois.

56. Enfin, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion et sous la direction du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU, le Conseil a continué de progresser dans l'examen des questions relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel, avec la participation active de tous les membres du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. En 2012, le Comité a avalisé une série de politiques, nouvelles et actualisées, sur la sécurité routière, l'arrestation et la détention, la protection rapprochée, la gestion des prises d'otages, les relations avec le pays hôte en ce qui concerne la sécurité, la sécurité incendie, le recours à des sociétés de sécurité privées armées (ainsi que les directives, le contrat type et le cahier des charges connexes), les manifestations spéciales, la formation à la sécurité et la certification en matière de sécurité, les engins explosifs artisanaux, la sécurité des locaux de l'Organisation des Nations Unies et les commissions d'enquête.

4. Technologies de l'information et des communications

57. Les organismes des Nations Unies continuent d'harmoniser leurs services informatiques et télématiques, au niveau des pays et des sièges. L'analyse conduite dans le cadre de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet (A/67/93-E/2012/79) fait apparaître que l'introduction d'infrastructures informatiques et télématiques partagées dans plusieurs pays de programme a commencé à donner des résultats en termes de gains de productivité. En 2012, après avoir conduit une nouvelle analyse des besoins technologiques des équipes de pays, le Réseau Technologies de l'information et des communications a estimé qu'il pourrait être plus avantageux d'élargir l'appui technologique fourni aux équipes de pays en analysant non seulement leur infrastructure mais aussi leurs modes de fonctionnement. Cette approche plus large de l'usage de l'informatique et

de la télématique n'en est qu'à ses débuts, mais devrait permettre d'améliorer la productivité des équipes de pays.

58. Le recours aux TIC peut permettre aux organisations de réaliser des gains de productivité et d'efficacité mais, dans un monde de plus en plus interconnecté, ces technologies peuvent également mettre en danger la sécurité de l'information. En 2012, les responsables de ces technologies dans les différentes organisations des Nations Unies ont décidé de travailler ensemble pour être mieux en mesure de prévenir les atteintes à la sécurité informatique et d'y faire face. Conscient que, dans une organisation, les individus constituent le maillon le plus faible de la chaîne de sécurité, le Réseau Technologies de l'information et des communications a commencé à arrêter un programme de formation commun pour apprendre aux fonctionnaires comment reconnaître les menaces les plus courantes et les éviter. En outre, les organismes des Nations Unies n'étant pas sans ignorer qu'ils pourraient surveiller les incidents touchant à la sécurité des systèmes informatiques et y faire face plus efficacement en unissant leurs efforts, en 2012, ils sont convenus de mettre en place un mécanisme unique à l'échelle du système pour assurer certaines fonctions essentielles de contrôle de la sécurité qui leur permettent de réagir plus rapidement et plus efficacement face à ces incidents.

B. Normes comptables internationales pour le secteur public

59. Le Comité de haut niveau sur la gestion a recommandé l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) afin d'améliorer la qualité, la comparabilité et la fiabilité de l'information financière dans l'ensemble du système des Nations Unies. En 2006, par sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption de ces normes par l'Organisation des Nations Unies. Ces normes, qui sont arrêtées de façon indépendante et portent sur l'information financière, sont considérées comme des pratiques exemplaires pour les entités du secteur public.

60. Vingt-cinq organismes des Nations Unies appliquent les normes IPSAS à divers degrés. Onze devaient les appliquer entre 2008 et 2011 et y sont parvenus. Dix organismes qui devaient les appliquer en 2012 ont franchi des étapes majeures en ce sens à la fin de l'année. Trois autres organismes doivent les adopter en 2014, ont accompli des progrès notables sur cette voie et avancé le plan de mise en œuvre de ces normes comme prévu. L'Autorité internationale des fonds marins, qui a récemment rejoint le système des Nations Unies et le Groupe de travail des normes comptables du Comité de haut niveau sur la gestion, devrait appliquer les normes IPSAS en 2015.

61. Les organismes tirent de multiples bénéfices, immédiats et à plus long terme, de l'application des normes IPSAS dans le domaine des activités et de la gestion financière. En revanche, les changements que supposent l'adoption et l'application des normes IPSAS comportent des coûts récurrents et non récurrents. Le groupe de discussion constitué par le Groupe de travail des normes comptables début 2012 pour analyser les avantages des normes IPSAS a poursuivi et élargi son analyse pour examiner les coûts afférents à l'application des normes. En 2012, le Groupe de travail a continué de surveiller étroitement les questions que posent l'entrée en vigueur des normes IPSAS et leur application dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, à en débattre et à rendre compte de ses délibérations. Il a également

continué de contrôler les progrès accomplis dans l'harmonisation de la présentation des rapports financiers en se fondant sur les résultats de son groupe de discussion et de la comparaison d'éléments des états financiers de 11 organismes des Nations Unies conformes aux normes IPSAS. Une note type sur le mode de comptabilisation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la publication de l'information a été établie pour promouvoir l'harmonisation de la présentation des états financiers dans l'ensemble des organismes des Nations Unies.

62. À sa séance du mois de septembre 2012, le Comité de haut niveau sur la gestion a reporté l'échéance du projet IPSAS dans l'ensemble du système à la fin 2015 et a demandé à ce qu'un autre examen soit conduit avant cette date. L'orientation stratégique et les activités de ce projet portent toujours sur l'accompagnement, la communication et le suivi des activités du Conseil des normes IPSAS, la gestion de la diversité des principes et méthodes comptables, ainsi que la fourniture de conseils et d'un appui, une importance croissante étant accordée aux questions postérieures à l'adoption des normes.

V. Amélioration de la transparence et du respect du principe de responsabilité

63. Le Conseil a donné suite de diverses manières à la demande que l'Assemblée générale a récemment formulée dans sa résolution 67/236 tendant à ce qu'il améliore la transparence de ses activités et le respect du principe de responsabilité vis-à-vis des États Membres. Le Conseil a eu des contacts et des échanges avec les États Membres, notamment par le biais de son secrétariat, qui a organisé des présentations officielles et des exposés informels sur ses travaux à l'intention du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social. Le Président du Comité de haut niveau chargé des programmes a tenu plusieurs consultations avec les États Membres à propos du Pacte pour les océans du Secrétaire général. Au cours du premier trimestre 2012, le Vice-président du Comité de haut niveau sur la gestion a présenté deux exposés à titre officieux aux membres de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin d'informer les États Membres de l'état d'avancement des travaux du Comité relatifs à l'efficacité, à l'harmonisation et à la simplification des pratiques de fonctionnement des organismes des Nations Unies. Les points de vue de l'ensemble des organismes des Nations Unies concernant les grandes questions de développement ont également été exposés aux États Membres dans le cadre de manifestations communes organisées en marge de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et de la dix-huitième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

64. En application du paragraphe 4 a) de la résolution 64/289, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Conseil d'améliorer encore les informations figurant sur son site Web, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, ainsi que de publier ses accords et décisions interinstitutions et de les communiquer aux États Membres, plusieurs initiatives faisant directement suite à ces demandes ont déjà été prises en compte et peuvent désormais être consultées sur le nouveau site Web du Conseil. Pour assurer une meilleure transparence, il est désormais possible d'effectuer des recherches parmi les actions que constituent les décisions prises en

séance par le Conseil et ses comités de haut niveau pendant les sessions ordinaires. Les rapports des mécanismes du Conseil ont également été mis en ligne.

65. Des statistiques financières et des données relatives aux ressources humaines sont recueillies auprès de toutes les organisations membres du Conseil et sont désormais présentées au moyen des dernières techniques de hiérarchisation et de visualisation de l'information; un annuaire complet des organismes des Nations Unies et des ressources en ligne permet d'avoir facilement accès à des informations pertinentes provenant de l'ensemble des organismes du système. Il est rendu compte en continu des grands volets de l'action du Conseil et un large éventail d'outils de navigation a été mis en place pour faciliter la consultation des activités de tous les mécanismes du Conseil et de son site Web. En alliant ces fonctions au souci constant de fournir des informations récentes et intéressantes, le site Web continue de contribuer à satisfaire les besoins de ses adhérents, ainsi que des États Membres et du public en matière de coordination et de mise en commun des connaissances.

VI. Coordination entre le Conseil des chefs de secrétariat et les autres organismes financés en commun

66. Les États Membres ont régulièrement engagé le Conseil des chefs de secrétariat et les autres organismes financés en commun à collaborer [voir les résolutions 64/262 et 65/270 de l'Assemblée générale et le rapport du Comité du programme et de la coordination (A/66/16)]. En 2012, le Conseil et son secrétariat ont amplement fait suite à cette requête en contribuant aux mécanismes de la Commission de la fonction publique internationale et du Corps commun d'inspection.

67. Le Conseil et la Commission de la fonction publique internationale collaborent depuis longtemps avec la Commission et le Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion, chacun participant largement aux débats des autres. En 2012, les questions dont était saisie la Commission comportaient certaines contributions du Conseil. La Commission a ainsi examiné des propositions formulées par le Réseau Ressources humaines et présentées par le secrétariat du Conseil à propos du montant de l'indemnité pour frais d'études. Pour examiner la question de l'âge du départ obligatoire à la retraite, la Commission s'est en outre appuyée sur une étude conduite par un groupe de travail que le Comité avait constitué.

68. Les États Membres ayant notamment demandé au Corps commun d'inspection d'approfondir l'examen des questions touchant l'ensemble du système, celui-ci continue de renforcer sa collaboration avec le Corps commun d'inspection, comme il le fait avec la Commission de la fonction publique internationale. Pour faciliter l'établissement de ces rapports et en application du paragraphe 12 de la résolution 66/259 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil, a invité les chefs de secrétariat de toutes les organisations participantes à faciliter la tâche du Corps commun, en faisant promptement connaître leurs observations sur les rapports et recommandations du Corps commun afin qu'il y soit donné suite sans tarder.

69. Lors de l'établissement du rapport, le Corps commun a été invité à collaborer avec les mécanismes du Conseil. Par l'intermédiaire de son Réseau Ressources

humaines, le Comité de haut niveau sur la gestion a ainsi contribué à la collecte de données et fait part de ses observations à propos de deux projets de rapport – respectivement intitulés « Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies » (A/67/337) et « Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies : analyse comparative et cadre de référence » (JIU/REP/2012/4) – et le Réseau a contribué aux travaux du Groupe sur son rapport relatif à la gouvernance des TIC. Le Comité a en outre invité le Groupe, qui avait récemment achevé son rapport d'évaluation à propos de ce mécanisme, à participer aux débats de sa vingt-quatrième session sur ONU-Océans.

70. Enfin, comme les années précédentes, le Conseil s'est mobilisé pour aider le Corps commun à recenser les thèmes pertinents touchant l'ensemble du système pour arrêter son programme de travail.

VII. Conclusions

71. En 2012, sous la direction du Secrétaire général, le Conseil a continué de prendre des mesures efficaces et concertées à propos d'un large éventail de questions concernant les opérations, les programmes et la gestion afin d'appuyer l'exécution des mandats intergouvernementaux pour que les organismes des Nations Unies collaborent étroitement et efficacement au règlement des questions touchant l'ensemble du système. Dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée pour améliorer la coordination et la cohérence du système des Nations Unies conformément aux mandats intergouvernementaux et afin d'en appuyer la réalisation, le Conseil a redoublé d'efforts pour aider les pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et amené les organismes des Nations Unies à collaborer plus étroitement à l'examen des questions liées au développement durable. Le Conseil a également progressé dans le domaine de l'harmonisation et de la simplification des pratiques de fonctionnement tant au niveau des pays qu'au niveau international.

72. Le Conseil a développé le dialogue et les échanges avec les États Membres en 2012, puisque son secrétariat a organisé diverses réunions d'information et présentations et qu'il a dirigé le Comité de haut niveau chargé des programmes et le Comité de haut niveau sur la gestion. Il a amélioré la transparence de ses activités et renforcé le respect du principe de responsabilité vis-à-vis des États Membres en remaniant son site Web. Il a également poursuivi sa collaboration avec d'autres organismes de coordination financés en commun, en particulier avec le Corps commun d'inspection et la Commission de la fonction publique internationale et renforcé sa coopération avec ces organes sur des thèmes présentant un intérêt commun.

73. Le Conseil continuera de s'employer en 2013 à répondre aux demandes des États Membres tendant à améliorer la cohérence et l'efficacité des préparatifs et du suivi des conférences et sommets des Nations Unies à l'échelle du système. L'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui requiert une action cohérente et concertée de la part des organismes des Nations Unies, comporte des directives importantes pour le Conseil et ses organes subsidiaires en matière de suivi. Le Conseil est en outre déterminé à dialoguer et collaborer davantage avec les États Membres et à continuer de coopérer avec les autres organismes financés en commun.

Annexe

Résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre des conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16)

Conclusions et recommandations

Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale appelle l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, sur la nécessité pour le Conseil d'agir conformément à son mandat consistant à renforcer la coordination à l'échelle du système, ainsi qu'aux mandats intergouvernementaux de ses organisations membres (par. 459).

Le Comité a constaté avec préoccupation que des activités ou initiatives étaient mises en œuvre alors qu'elles portaient sur des sujets qui étaient encore en cours d'examen par les États Membres. Il a affirmé à nouveau que l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller à la conformité des activités et initiatives aux mandats intergouvernementaux (par. 460).

Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale indique au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour favoriser le dialogue entre le Conseil et les États Membres et pour continuer d'améliorer la transparence du Conseil et de renforcer sa responsabilité envers les États Membres (par. 461).

Mise en œuvre

Le Conseil s'est fondé sur son mandat pour appuyer et renforcer le rôle de coordination des organes intergouvernementaux en tirant parti des synergies et des complémentarités des organismes des Nations Unies dans divers domaines touchant les programmes, les opérations et la gestion, notamment la préparation et le suivi des conférences et sommets des Nations Unies; l'amélioration de la cohérence des politiques à l'échelle du système, l'harmonisation et la simplification des pratiques de fonctionnement, la sûreté et la sécurité du personnel, ainsi que le fonctionnement optimal du système des coordonnateurs résidents, et pour veiller à ce que les activités des Nations Unies tiennent compte des priorités, stratégies et systèmes nationaux.

Les activités et initiatives prises par le Conseil ont été conformes aux mandats intergouvernementaux et à la décision appelant à une action concertée à l'échelle du système. Les principaux mandats assignés au Conseil et à ses organes subsidiaires par les organes délibérants découlent notamment des résolutions 62/208, 63/311, 63/225, 64/289, 64/262, 65/1, 65/270, 65/170, 65/234, 66/288 et 67/1 de l'Assemblée générale, de la résolution 2011/17 du Conseil économique et social et des accords de Cancún (Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, FCCC/CP/2010/7/Add.1, décision 1/CP.16).

Pour promouvoir le dialogue entre le Conseil et les États Membres, le Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat a organisé des réunions d'information formelles et informelles à l'intention du Conseil économique et social et du Comité du programme et de la coordination; le Président et les vice-présidents des organes subsidiaires du Conseil ont également présenté des exposés. La transparence et le respect du principe

de responsabilité ont été améliorés grâce à la conception et au lancement du nouveau site Web du Conseil qui propose des informations récentes et faciles à consulter sur les travaux du Conseil.

Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller à rendre le rapport du Conseil plus transparent, en y faisant figurer un aperçu général de la mise en œuvre des recommandations approuvées par l'Assemblée (par. 462).

Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale appelle l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, sur la nécessité pour le Conseil de tenir compte des priorités de l'Organisation, fixées par les États Membres, dans ses décisions sur la prise en compte systématique de certaines questions (par. 463).

Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller à ce que les mesures et initiatives relatives à la cohérence du système et au principe de l'unité d'action des Nations Unies soient conformes aux mandats intergouvernementaux (par. 464).

Le Comité a également réitéré les recommandations formulées dans ses rapports sur les travaux de ses quarante-septième à cinquante et unième sessions, par lesquelles il soulignait que les méthodes et critères adoptés pour l'évaluation complète des huit projets pilotes de l'initiative « Unis dans l'action » devraient d'abord être examinés et approuvés par l'Assemblée générale et que les organismes des Nations Unies ne devaient pas, en appuyant ces projets, préjuger des conclusions des délibérations intergouvernementales sur l'examen quadriennal complet qui se tiendraient à la soixante-septième session de l'Assemblée générale (par. 465).

L'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations approuvées par l'Assemblée générale est résumé dans l'annexe au présent rapport annuel d'ensemble du Conseil.

Le Conseil a tenu compte des priorités des organismes déterminées par les États Membres conformément aux résolutions et décisions pertinentes, notamment à la résolution 65/244, à l'annexe de la résolution 66/288 et à la résolution 67/1 de l'Assemblée générale.

Les mesures et initiatives engagées en ce qui concerne la cohérence du système et les programmes pilotes de l'initiative « Unis dans l'action » ont été conformes aux mandats intergouvernementaux et aux décisions découlant notamment des résolutions 62/208, 64/289 et 67/226 de l'Assemblée générale.

Suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, l'évaluation indépendante des enseignements tirés de l'expérience de l'initiative « Unis dans l'action » a été entreprise en application de la résolution 64/289. L'appui que le Conseil a fourni aux projets pilotes de l'initiative « Unis dans l'action » et le lancement de la deuxième étape de l'initiative « Unis dans l'action » ont été strictement conformes aux mandats intergouvernementaux et aux décisions découlant notamment des résolutions 62/208, 64/289 et 67/226.